

SOCIETE DE TIR DE SAINT-LIVRES

REGLEMENT D'UTILISATION DU REFUGE DES SERGERES

Saint-Livres, le 30 avril 2024

LOCATION :

- Le refuge des Sergères est placé sous la responsabilité de la société de tir et de ses bénévoles, afin que vous puissiez passer un agréable moment en toute tranquillité.
- Il est possible de réserver le refuge, au plus tôt, 1 an avant la date désirée.
- Les pré-réservations ne sont pas acceptées.
- Les demandes de locations doivent être adressées à :
Frutig Laurent
En Lederey 18
1176 St-Livres
079/300.11.54
fam.frutig-roy@bluewin.ch

**En cas d'exploitation d'un bar avec vente de boissons (alcooliques ou non), d'organisation de jeux ou spectacles payants, de ventes quelconques, vous devez impérativement solliciter une autorisation auprès de la commune de St-Livres.
Des contrôles peuvent avoir lieu en tout temps par les surveillants.**

TARIFS ET EQUIPEMENTS :

Bâtiment	Buvette de 40 places
Equipements	Couvert extérieur ~12m2/ terrasse Eau chaude / froide / électricité Cuisinière / réfrigérateur / lave vaisselle WC
Location sur 1 jour (Lundi au dimanche)	CHF 100.-
Location sur 2 jours (Lundi au dimanche)	CHF 200.-

Les locations ne doivent pas empiéter sur la réservation du lendemain à 09h00.

Si ce délai n'est pas respecté, le montant de CHF 100.- vous sera facturé, sans possibilité d'occuper les locaux de ce jour supplémentaire.

PAIEMENTS :

Le paiement complet de la location doit être effectué, au plus tard, 2 semaines avant la date de réservation par :

- **Bulletin de versement** qui vous sera remis à cet effet.
- **Virement:** **IBAN : CH09 8080 8008 7335 6857 2**
 N° de compte postal 10-18516-9
 Banque Raiffeisen, agence de Bière

□ La référence, Société de tir St-Livres et la date de location doivent impérativement être mentionnés, lors de votre paiement.

FRAIS D'ANNULATION :

Nous vous rendons attentifs au fait qu'en cas d'annulation:

- **Entre 11 et 30 jours avant la date réservée, 50% du prix de la location vous sera facturé.**
- **Dès 10 jours avant la date réservée, 100% du prix de la location vous sera facturé.**

LES CLES :

- **Prise en charge :**

Les clés se trouvent dans la boîte à côté de la porte d'entrée. Elle est équipée d'un code à 4 chiffres, lequel vous sera transmis lors de votre réservation.

- **Restitution :**

Les clés sont à remettre dans la boîte à clé, au plus tard, à 09h00 le lendemain de la réservation. Le code de la boîte doit être défait en mélangeant les 4 chiffres.

La perte des clés entraînera le remplacement complet des cylindres. Ce remplacement, ainsi que la fourniture de nouvelles clés incombera entièrement au locataire.

UTILISATION DU REFUGE :

- Faire respecter l'ordre, la décence et la propreté dans la buvette, dans la forêt alentour et de ne pas toucher aux cultures.
- Les chiens ne doivent se balader sans surveillance, au nom du respect de la faune.
- Ne pas allumer de feux à l'extérieur. Les accidents qui pourraient en découler seront sous l'entière responsabilité des personnes qui les ont allumés.
- Ne pas lancer des pierres ou tout autre objet sur le toit du bâtiment.
- Les tables et les chaises se trouvant à l'intérieur du refuge ne doivent pas être mises à l'extérieur. Elles n'aiment pas la pluie.

- Vos décorations d'intérieures et extérieures, aussi belles soient-elles, devront être enlevées et débarrassées. La même consigne s'applique aux ballons et aux inscriptions fixées aux panneaux de signalisation.
- L'utilisation de punaises, d'agrafes et d'adhésifs (scotch) est proscrite, afin de ne pas endommager les parois et le mobilier.
- Veillez à ne pas mettre le volume sonore trop fort et ne pas ouvrir les fenêtres côté nord, afin de ne pas déranger les habitants de la ferme. Un départ en << douceur >> favorisera une bonne et longue cohabitation avec ces derniers.
- Signaler immédiatement et avec franchise tous dégâts occasionnés au bâtiment, au matériel ou aux alentours. Dans le cas contraire, les frais de remise en état vous seront facturés.
- Il est strictement interdit d'utiliser le local comme dortoir.
- Il est strictement interdit de fumer dans le local.
- **Durant la période hivernale, ne pas oublier de remettre en fonction les chauffages d'appoints (cuisine et WC). Ne videz pas le poêle chaud.**

ELECTRO-MENAGERS A DISPOSITION :

- Le réfrigérateur doit être vidé et nettoyé. Mais il ne doit pas être débranché.
- Les plaques de la cuisinière doivent être éteintes (**Attention pas de témoin lumineux**).
- L'intérieur du four, sa vitre, les plaques à gâteaux et la grille doivent être nettoyés et la porte laissée entrouverte.
- Concernant le lave-vaisselle, veuillez suivre les instructions du mode d'emploi affiché sur la porte du meuble au-dessus de l'appareil.

NETTOYAGES ET EVACUATION DES DECHETS :

- Les opérations de nettoyage du refuge, de ses abords et des toilettes incombent aux locataires.
- Les locataires doivent récupérer les sols, ramasser les mégots, ranger le mobilier, nettoyer la cuisine, les toilettes et le tapis à l'entrée.
- Toutes les ordures, les bouteilles y compris, doivent être évacuées par les soins du locataire.

A défaut d'une restitution en l'état, les travaux et nettoyages à effectuer à la place du locataire lui seront facturés au prix de 100.-/heure.

- La société se réserve le droit de mandater une entreprise externe et de lui faire exécuter toutes réparations rendues nécessaires par la faute du locataire aux frais de ce dernier.
- La société se réserve également le droit d'interdire l'accès à la location à toute personne ou société qui violerait intentionnellement ou grossièrement ce règlement.

La société souhaite que vous puissiez vous conformer sans trop de peine à ce règlement et espèrent que vous passerez des heures chaleureuses dans ce lieu à la vue magnifique.

SOCIETE DE TIR DE SAINT-LIVRES